



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/441

Construction d'un branchement neuf d'assainissement
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rue
Vauban

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise TERRE ET PIERRE IDF** – 10, rue de Liège 78990 Elancourt en vue d'effectuer des travaux de construction d'un branchement neuf d'assainissement,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du mardi 25 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025** :

Rue Vauban, côté des numéros impairs entre le n° 11 et le rond-point Paul Weil sur une longueur de 3 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La largeur** des voies de circulation **est réduite de 9h à 16h et la circulation s'effectue sur une voie au moyen d'un alternat par hommes – trafic, du mardi 25 mars 2025 au mercredi 26 mars 2025** en fonction de l'avancement des travaux :

Rue Vauban, à hauteur des emplacements neutralisés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4: **Déviation du cheminement des piétons de 9h à 16h** par les passages piétons situés de part et d'autre de la zone d'intervention **du mardi 25 mars 2025 au mercredi 26 mars 2025** en fonction de l'avancement des travaux :

Rue Vauban, côté des numéros impairs.

- Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 12 mars 2025